



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20220709_01
Séance du 07/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 9
Représentés : 3
Absents excusés : 4
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 29 août, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents :

BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, FICHARD Andrée, ROULLARD Cécile, SONDAG Patrice, COLMARD Philippe, QUETSTROEY Laurent.

Absents pouvoirs : LECLERCQ Patrick, pouvoir (Carminati René), JACQUIER Monique, pouvoir (Chollet Angèle), FICHARD Annie, pouvoir (Chollet Angèle).

Absents excusés : FORSTER Barbara, CHUINARD Claire, VESIN Marc, SIGNE Pascal.

Absents : DE LA BARRERA NAUMANN Victor,

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Compte rendu des décisions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921_01 du 21 septembre 2020 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921_03 du 21 septembre 2020 Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la présidente donne lectures des décisions :

DEC2022_06/20_01	100 €	Aide prise en charge dépannage véhicule
------------------	-------	---

Le conseil d'administration prend acte de l'état des décisions de la présidente pour les derniers mois.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : / NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12 MAJORITE REQUISE : / POUR : 12 CONTRE : / ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAIN, le 19 septembre 2022
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU